



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 204 Sp 30

Auxerre le 15 janvier 2020

Présents : MM Batréau - Rollin – Schminke - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Matchs non joués jeunes

En lien avec la commission technique jeunes, la commission sportive, concernant les matchs de jeunes non joués, faute de date de report, afin de clore ces championnats de 1^{ère} phase,

- décide de donner match perdu par pénalité réciproque, score 0 but, 0 pt.

Match 51515.1 du 21.12.19 St Fargeau – Auxerre Stade 2 U18 Départemental 2 gr B

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Fargeau en date du 20.12.19,

- vu les impératifs de calendrier de 1^{ère} phase,
- donne ce match perdu par pénalité réciproque, score 0 but, 0 pt à chaque équipe.

Match 51588.1 du 21.12.19 St Clément Onze 2 – St Denis Les Sens U15 Départemental 2 gr A

La commission, vu les différents courriels des deux clubs en date des 19 et 20 décembre 2019,

- vu les impératifs de calendrier de 1^{ère} phase,
- donne ce match perdu par pénalité réciproque, score 0 but, 0 pt à chaque équipe.

Match 51789.1 du 21.12.19 Fontaine La Gaillarde – Cerisiers 2 U13 Départemental 3 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Fontaine La Gaillarde en date du 29.11.19,

- vu les impératifs de calendrier de 1^{ère} phase,
- donne ce match perdu par pénalité réciproque, score 0 but, 0 pt à chaque équipe.

Match 51811.1 du 21.12.19 Malay Le Grand – Sens FC Fém U13 Départemental 3 gr B

La commission, vu le courriel du club de Malay Le Grand en date du 20.12.19,

- vu les impératifs de calendrier de 1^{ère} phase,
- donne ce match perdu par pénalité réciproque, score 0 but, 0 pt à chaque équipe.

Match 51886.1 du 21.12.19 Courson – Magny/Quarré.St Germain U13 Départemental 3 gr E

La commission, vu le courriel du club de Courson en date du 20.12.19,

- vu les impératifs de calendrier de 1^{ère} phase,
- donne ce match perdu par pénalité réciproque, score 0 but, 0 pt à chaque équipe.

2. Matches non joués

Match 51859.1 du 21.12.19 Appoigny 2 – Auxerre Stade Fém U13 Départemental 3 gr D

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe d'Auxerre Stade Fém était absente au coup d'envoi,
- **vu les impératifs de calendrier 1^{ère} phase,**
- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Auxerre Stade Fém,
- score : Appoigny 2 = 3 buts, 3 pts / Auxerre Stade Fém = 0 but, - 1 pt.

Match 51866.1 du 21.12.19 Neuvy Sautour – Varennes/Serein AS U13 Départemental 3 gr D

La commission, vu le courriel du club de Varennes en date du 20.12.19,

- **vu les impératifs de calendrier de 1^{ère} phase,**
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Varennes/Serein AS,
- score : Neuvy Sautour = 3 buts, 3 pts / Varennes/Serein AS = 0 but, - 1 pt.

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier

Match 51893.1 du 21.12.19 Venoy – Avallon FCO Fém U13 Départemental 3 gr E

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe d'Avallon FCO Fém était absente au coup d'envoi,
- **vu les impératifs de calendrier 1^{ère} phase,**
- donne match perdu par pénalité à l'équipe Avallon FCO Fém,
- score : Venoy = 3 buts, 3 pts / Avallon FCO Fém = 0 but, - 1pt.

3. Changements dates, horaires, terrains

Match 50059.1 du 26.01.20 St Bris Le Vineux – Monéteau Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 11 – alinéa 5 – terrain impraticable : « 5. Les clubs, dont une équipe sénior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District).

A défaut de terrain de repli, le match sera inversé.

Ce terrain de remplacement devra être un terrain de même niveau ou à défaut le club devra se déplacer obligatoirement chez l'adversaire à un horaire établi en concertation entre les deux clubs sans toucher à la programmation initiale de la journée de championnat. L'information de ces changements par courriel de l'adresse officielle du club doit être faite aux officiels, au district. »,

- attendu que le club de St Bris Le Vineux n'a pas répondu à la date du 14 janvier 2020 comme demandé dans le PV de la commission sportive du 18 décembre 2019 (PV 181 Sp 29),
- **inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 26 janvier 2020 à 14 h 30 sur les installations du stade de Monéteau,**
- maintient la programmation du match retour le 7 juin 2020 sur les installations du stade de Monéteau.
- Amende 35 € au club de St Bris Le Vineux pour non envoi de document demandé.

Match 50104.1 du 19.01.20 Cerisiers 2 – FC Gatinais Départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de Cerisiers en date du 26.12.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 9 février 2020.

Match 51140.1 du 19.01.20 Asquins Montillot 1 – Quarré St Germain Départemental 3 gr C

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 11 – alinéa 5 – terrain impraticable : « 5. Les clubs, dont une équipe sénior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District).

A défaut de terrain de repli, le match sera inversé.

Ce terrain de remplacement devra être un terrain de même niveau ou à défaut le club devra se déplacer obligatoirement chez l'adversaire à un horaire établi en concertation entre les deux clubs sans toucher à la programmation initiale de la journée de championnat. L'information de ces changements par courriel de l'adresse officielle du club doit être faite aux officiels, au district. »,

- prend note de la réponse du club d'Asquins Montillot en date du 6 janvier 2020 proposant de jouer cette rencontres sur les installations d'Asquins, terrain de repli,
- **donne ce match à jouer le 19 janvier 2020 à 14 h 30 sur les installations d'Asquins.**

Match 51310.1 du 19.01.20 St Denis Les Sens 2 – St Julien Du Sault 2 Départemental 4 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 11 – alinéa 5 – terrain impraticable : « 5. Les clubs, dont une équipe sénior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District).

A défaut de terrain de repli, le match sera inversé.

Ce terrain de remplacement devra être un terrain de même niveau ou à défaut le club devra se déplacer obligatoirement chez l'adversaire à un horaire établi en concertation entre les deux clubs sans toucher à la programmation initiale de la journée de championnat. L'information de ces changements par courriel de l'adresse officielle du club doit être faite aux officiels, au district. »

- prend note de la réponse du club de St Denis Les Sens en date du 13 janvier 2020,
- prend note de l'autorisation du **Président du club de Pont Sur Yonne** en date du 14 janvier 2020 pour l'utilisation du terrain stabilisé du stade Consolat,
- **demande au club de St Denis Les Sens de fournir l'autorisation de l'utilisation des installations par la mairie de Pont sur Yonne, et ce pour vendredi 17 janvier 2020, avant midi, date impérative,**
- **sous réserve de la réception de la réponse de mairie de Pont sur Yonne, ce match se jouera le 19 janvier 2020 à 12 h 00 sur le terrain stabilisé du stade Consolat de Pont sur Yonne.**

Match 51337.1 du 19.01.20 St Sérotin – Sens Jeunesse 2 Départemental 4 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 11 – alinéa 5 – terrain impraticable : « 5. Les clubs, dont une équipe sénior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours, devront

obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District).

A défaut de terrain de repli, le match sera inversé.

Ce terrain de remplacement devra être un terrain de même niveau ou à défaut le club devra se déplacer obligatoirement chez l'adversaire à un horaire établi en concertation entre les deux clubs sans toucher à la programmation initiale de la journée de championnat. L'information de ces changements par courriel de l'adresse officielle du club doit être faite aux officiels, au district. »

- prend note de la réponse du club de St Sérotin en date du 8 janvier 2020
- prend note du courrier de la mairie de Pont Sur Yonne en date du 8 janvier 2020 pour l'autorisation de l'utilisation de leurs installations par le club de St Sérotin,
- **donne ce match à jouer le 19 janvier 2020 à 14 h 30 sur le terrain stabilisé du stade Consolat de Pont Sur Yonne.**

Match 51983.1 du 12.04.20 Malay Le Gd/Charmoy – St Denis Les Sens Championnat Départemental Féminines à 8

Courriel du club de Malay Le Grand en date du 08.01.20 : demande de report de match.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à la date du 12 avril 2020.

4. Feuille de match manquante

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district ...

Match 51754.1 du 21.12.19 Chablis – UF Tonnerrois U13 Départemental 2 gr C

La commission demande au club de Chablis de transmettre la feuille de match, et ce pour mardi 21 janvier 2020, dernier délai.

Amende 30 € au club de Chablis.

5. Coupe Yonne Futsal seniors

La commission procède au tirage des ½ finales de la coupe de l'Yonne futsal seniors.

Les matchs auront lieu lors de la semaine 4 :

- Auxerre Sp Citoyens contre Monéteau 1 : le jeudi 23 janvier 2020 à 19 h 30 au gymnase Serge Mésonés
- Vq match Migennes-Appoigny contre Charny/Bléneau : soit le jeudi 23 ou le lundi 20 janvier suivant l'équipe recevante qualifiée

La finale se déroulera le jeudi 30 janvier 2020 à 20 h 00 au gymnase Serge Mésonés à Auxerre.

6. Questions diverses

Match 51506.1 du 07.12.19 Pont Sur Yonne – Fontaine La Gaillarde U18 Départemental 2 gr A

Courriel du club de Pont Sur Yonne en date du 23.12.19.

La commission prend note de ce courriel et maintient la décision prise le 11 décembre 2019 (PV 174 Sp 27).

Match 51617.1 du 21.12.19 Joigny 2 – Fontaine/Gron Véron U15 Départemental 2 gr B

Courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 09.01.20.

La commission prend note de la participation de la joueuse Faustine Hennequin pour cette rencontre (non inscrite dans la composition de l'équipe suite à un problème informatique sur la FMI).

7. Matches amicaux

La commission enregistre les déclarations des matchs amicaux ci-dessous. Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

- Aillant : le 11 janvier 2020 / match amical U18
- Joigny : les 11 et 12 janvier 2020 / matchs amicaux seniors
- Joigny : le 16 janvier 2020 / match amical seniors
- Joigny : le 18 janvier 2020 / matchs amicaux U13
- Paron FC : le 18 janvier 2020 / plateau amical foot animation
- Toucy : le 12 janvier 2020 / match amical seniors

Ces matchs amicaux ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.

8. Désignation de délégué

La commission prend note de la désignation de délégué officiel du district pour le match suivant :

Journée du 26 janvier 2020

- D3 gr A 50542.1 Sens Franco Portugais 2 – Gron Véron 2 : Mr Barrault

9. Homologation des résultats

La commission homologue les résultats des rencontres jouées du 16 décembre au 22 décembre 2019 concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

10. Prochaines réunions

- Mercredi 22 janvier 2020
- Mercredi 29 janvier 2020 - plénière

Fin de réunion : 17 h 15.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Pascal Rollin